

CONVENTION de STAGE

Organisation de quatre jours (ou 8 ½ journées) de formation pratique à la « Dermatologie Esthétique et Correctrice »

sous l'égide du Collège des Enseignants de Dermatologie de France (CEDEF) en collaboration avec les
groupes de Dermatologie Esthétique et Correctrice (gDEC) et Lasers de la Société Française de Dermatologie

Etablie entre :

La Faculté de Médecine de représentée par son Doyen,, Le Centre Hospitalier et Universitaire
dereprésentée par son Directeur général,

d'une part,

ET

Le Coordinateur inter régional du DES de Dermatologie de la région

ET

Le Docteur....., exerçant la spécialité de Dermatologie à
Inscrit au tableau du conseil départemental dede l'Ordre des médecins, sous le
numéro.....d'autre part,

Vu l'avis favorable du Professeur Pierre Wolkenstein, président du Collège des Enseignants en Dermatologie de
France (CEDEF)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

Le Docteur, en qualité de maître de stage, accueille
M..... (nom – prénom de l'interne), interne en médecine spécialisée, inscrit en DES de dermatologie et
se destinant à l'exercice de cette spécialité, affecté au CHU de au sein de la Clinique Dermatologique pour
le semestre de.....pour un stage de formation pratique à la « Dermatologie Esthétique et
Correctrice » en cabinet de dermatologie de 4 jours (ou 8 ½ journées) du au (si 8 1/2 journées :
préciser les dates et heures)

ARTICLE 2

Ce stage doit permettre de sensibiliser les futurs jeunes diplômés à l'exercice de la dermatologie esthétique et
correctrice en pratique de « ville ». Il est un complément à 2 séminaires nationaux théoriques et pratiques organisés
par le CEDEF pendant la durée du DES de chaque internes. Ce compagnonnage doit permettre de délivrer une
information sur la prise en charge, les indications, mais aussi les limites et les risques de la Dermatologie esthétique
et correctrices.

Le programme pédagogique, les conditions matérielles du stage, sa durée et son calendrier, ont été établis
conjointement par le CEDEF, le gDEC, et le groupe Laser. Les maîtres de stage sont validés par le CEDEF et les 2
groupes de la SFD. L'interne sera « observateur ».

ARTICLE 3

Les obligations de présence de l'interne, M. S'établissent de la façon suivante (préciser les
jours et heures de présence au stage) :

Pendant la durée du stage, l'interne est placé sous la responsabilité du maître de stage.

ARTICLE 4

La présence de l'interne aux consultations est subordonnée au consentement des patients.

L'interne est tenu au respect du secret professionnel et s'engage à une réserve qui interdit la communication,
en dehors du service médical, de tout document, information ou renseignements issus d'informations
médicales nominatives ou non, dont il pourrait avoir connaissance au cours de ce stage. Une affiche sera
placée dans la salle d'attente pour informer les patients de la présence des stagiaires.

ARTICLE 5

L'interne justifie être titulaire d'une assurance « responsabilité civile professionnelle » qui couvre les dommages qu'il peut causer aux patients du maître de stage, au maître de stage ou à son personnel dans le cadre du stage.

Le Dr (Maître de stage), déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité professionnelle comportant une clause particulière considérant comme tiers les stagiaires qu'il accueille et prévoyant que les faits dommageables causés par les stagiaires ou dont ils peuvent être victimes sont pris en charge en sa qualité de commettant.

ARTICLE 6

En cas d'accident professionnel ou de trajet, entre le domicile de l'interne et le lieu de stage, il appartient au maître de stage de prévenir la Direction des Affaires médicales du CHU dans les meilleurs délais et de lui faire parvenir dans les 48 heures les documents nécessaires à la déclaration d'accident de travail.

ARTICLE 7

Pendant la durée du stage, l'interne continue à percevoir du CHU auquel il est rattaché, les émoluments forfaitaires mensuels prévus à l'Article R6153-10 du Code de la santé publique. Les jours d'absence de l'interne dans le cadre de son stage de sensibilisation à l'exercice libéral en cabinet de cardiologie sont décomptés de ses droits à congés formation.

ARTICLE 8

L'interne demeure soumis, pendant la durée du stage, au régime disciplinaire prévu par les articles R6153-29 à R6153-31 du Code de la santé publique.

ARTICLE 9

A l'issue du stage :

- le praticien fera un rapport et validera le stage de l'interne dans le carnet de stage de l'interne qui lui a été remis à son entrée en DES de Dermatologie (annexe 1)
- l'interne fera un rapport sur ce qu'il a appris durant ces 4 jours ou 8 ½ journées de formation
-

Fait le A le

Le Doyen de l'UFR Médecine

P/le Directeur général
Et par délégation
Le Directeur des Affaires Médicales

Le maître de stage

Dr.....

Le coordinateur interrégional du DES
Professeur Brigitte DRENO



L'interne (Nom, Prénom) :